



*Canadian Tenpin Federation, Inc.
Fédération Canadienne des Dix-Quilles, Inc.*



Attribution de Bourses d'Études

PROGRAMME A.B.É. (SAFE)

Administration des bourses d'études

Ceci est un programme de la Fédération Canadienne des Dix Quilles, que l'on surnomme **Attribution de Bourses d'Études** ou A.B.É. Ce programme administrera et distribuera les fonds de bourses d'études gardé sous fidéicommis pour les récipiendaires de telles récompenses. Ce programme verra à vérifier la disponibilité des bourses d'études, à recevoir et à approuver les demandes et à émettre des chèques de remboursement à partir du compte.

Politique des bourses d'études

Les bourses d'études seront disponibles aux récipiendaires jusqu'à leur 25^e anniversaire de naissance. Les récipiendaires éligibles au financement des bourses d'études recevront une lettre du programme **A.B.É.** leur rappelant la date d'expiration, de 18 ans. Une lettre sera également envoyée deux ans et un an avant la date d'expiration de la récompense. Les fonds de bourses d'études ne sont pas transférables et uniquement la personne à laquelle on a attribué ces fonds pourra les recevoir. Les fonds non réclamés seront retournés à l'organisme qui a émis les dites bourses d'études. Cet organisme pourra, à sa discrétion, attribuer à nouveau ces fonds en bourses d'études additionnelles. Les intérêts courus de ces fonds, moins les déboursés, seront crédités aux organismes qui auront contribué au financement.

Utilisation des bourses d'études

Les personnes concernées pourront utiliser les fonds des bourses d'études dans les institutions scolaires approuvées suivantes : les universités accréditées et collèges, les écoles de commerce, des cours populaires, des séances de formation ou conférences, les centres de formation professionnelle, des cours d'apprentissage et des ateliers et conférences de développement professionnel. Ces fonds peuvent également être utilisés pour la participation à des sessions de formation du jeu de quilles ou pour défrayer les coûts de leçons de jeu de quilles.

Les fonds peuvent être utilisés pour le paiement des frais de scolarité, des manuels, d'un loyer et pour les fournitures scolaires et équipement nécessaires pour accomplir avec succès un cours ou un programme.

Il est à noter que l'utilisation de fonds provenant de bourses d'études peut être considérée comme un revenu imposable et ils devront alors être déclarés lors de votre déclaration de revenu.

Demande de remboursement de bourses d'études

Le récipiendaire d'une bourse d'études peut contacter l'**A.B.É. (S.A.F.E.)** afin d'obtenir un chèque ou le remboursement d'une facture. Toutes les demandes doivent être faites par écrit et être accompagnées des renseignements suivants : nom, adresse, nom de l'institution à laquelle vous appartenez, votre numéro d'étudiant, votre âge et également l'adresse complète de l'institution à laquelle le chèque sera envoyé.

Une demande de remboursement des fonds peut être faite suivant la réception des pièces justificatives stipulant le paiement de frais de scolarité, de manuels, de fournitures ou d'équipement. (pas de reçus, pas de remboursement)

Si un individu abandonne ses cours ou quitte hâtivement ses cours, tous les fonds non utilisés doivent être retournés au programme ABÉ. Les fonds remis seront disponibles pour le récipiendaire jusqu'à ce qu'il ne soit plus éligible de les recevoir.

Des formulaires de demandes sont disponibles sur notre site Web : www.tenpincanada.com